

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire Séance du 06 octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice: 27 Présents: 19 Représentés : 8 Absents: 0	L'an 2020, le Mardi 6 Octobre 2020, à 18 heures, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Jean Morel - Servoz, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président
<u>Étaient présents :</u>	M. Jérémy VALLAS, M. Eric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, Mme Marie-Chantal FORTE, M. Stéphane LAGARDE, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Elodie BAVUZ, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, Mme Françoise TRAPPIER, M. Jean FABRE, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Bernard OLLIER, M. Hervé VILLARD, Mme Mary FERRARO
<u>Absent(e)s représenté(e)s :</u>	M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY donne pouvoir à M. Jérémy VALLAS, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Karine MIEUSSET, M. Patrick DEVOUASSOUX donne pouvoir à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Charlotte DEMARCHI donne pouvoir à Mme Elodie BAVUZ, M. Patrick VIALE donne pouvoir à M. Xavier CHANTELOT, Mme Catherine FAVRET donne pouvoir à M. Christophe BOCHATAY, Mme Isabel LELIEVRE donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à M. Cédric DESAILLOUD
<u>Secrétaire de séance :</u>	VALLAS Jérémy

M Nicolas EVRARD, accueille en 1^{er} lieu les membres du Conseil Communautaire et les remercie de leur présence, fait part de ses remerciements à l'adresse de la Communauté de Communes pour son soutien aux travaux en cours à l'école de musique de Servoz. Il s'excuse ensuite de devoir quitter la séance pris par d'autres engagements auxquels il n'a pas pu renoncer.

1. Communications du Président

Monsieur Eric FOURNIER prenant ensuite la parole informe le Conseil Communautaire de l'arrivée de Madame IBGHI nouvelle Directrice au Service Culturel et lui souhaite la bienvenue. Il fait ensuite état de la prise de poste de Monsieur BONINO en tant que Directeur Général des Services de la Communauté de Communes.

Il fait part de ses remerciements aux élus pour leur participation à la SUERA et souligne l'importance de cette instance, en ce que l'objet était la préparation des futurs programmes européens. A cette occasion il souligne la venue de la Madame ABBA Secrétaire d'Etat à la Biodiversité.

Il propose enfin qu'un témoignage de solidarité à l'égard des vallées alpines des Alpes-Maritimes durement touchées par les événements climatiques récents et propose qu'une action soit conduite par les Communes ou la Communauté de Communes.

2. Administration Générale : Représentation au sein des commissions intercommunales – diverses modifications

Est proposé le remplacement au sein de la Commission Territoire et Economie constituée la 31/07/2020 de M. Yves Pérol par M. André Compagnon.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications des membres élus au sein des commissions intercommunales.

3. Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

Le rôle de cette commission est consultatif auprès de l'administration fiscale, et vise à intervenir notamment sur la fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels, commerciaux et biens divers, en lieu et place de la commission communale des impôts directs locaux :

- -Participation à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers
- Avis sur les évaluations foncières des locaux professionnels, commerciaux et biens divers
- Avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.
- Information sur les modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal,

Les commissaires, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de la communauté de communes, sur proposition de ses Communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms : 20 noms pour les commissaires titulaires, et 20 noms pour les commissaires suppléants

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après avoir entendu M. VALLAS proposer que M. J.P. CLARET soit remplacé par M. Nicolas ANCEY.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la création de la commission intercommunale des impôts directs
- **ETABLIT** la liste permettant à M. le Directeur départemental des Finances Publiques de désigner les 10 membres titulaires, et 10 suppléants
- **PROPOSE** la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires proposés
BAVUZ Elodie - Chamonix
VILLARD Hervé - Chamonix
RABBIOSI Michèle - Chamonix
DUCROZ Christian - Chamonix
COMPAGNON André - Les Houches
DE SCHUTTER Ameline - Les Houches
NOIR Véronique - Les Houches
BOUCHET Jérôme - Servoz
DEVOUASSOUX Carl - Servoz
BERGUERAND Lionel - Vallorcine
DUCROZ Denis - Chamonix
CHAYS Elisabeth - Chamonix
COLLIGNON Laurent - Chamonix
DUCROZ Christian - Chamonix
FAVRET Catherine - Les Houches
HAMONIC Luc - Les Houches
CHANTELOT Xavier - Les Houches
PRUD'HOMME Jean-Luc - Servoz
BORGEAT Daniel - Servoz
VALLAS David - Vallorcine
POCACHARD Christian - Chamonix
THIOLIERE Eric - Chamonix
TAIRRAZ Vincent - Chamonix
ORGEOLET Vincent - Chamonix
PORTIER Pierre - Les Houches
DESAILLOUD Régis - Les Houches
FAGOU Nicolas - Les Houches

PETITJEAN née MOREAU Isabelle - Servoz
RODRIGUES Daniel - Servoz
ANCEY Nicolas - Vallorcine
CARRIER Pierre - Chamonix
SIMOND Françoise - Chamonix
LASSERRE Eric - Chamonix
DEVOUASSOUX Patrick - Chamonix
BARBIER Luc - Les Houches
DE VIVIE Frédéric - Les Houches
BROUTA Bertrand - Les Houches
KANTCHEFF née BRUNET Sylviane - Servoz
SALVETTI Alain - Servoz
CHAMBOST Christophe - Vallorcine

4. Finances : Adoption des tarifs domaine nordique saison 2020/2021

Mme BEAUFOUR informe le Conseil Communautaire du souhait de la collectivité de maintenir pour la saison 2020/2021 une offre de ski de fond par :

- Le respect des décisions portées par Haute-Savoie Nordic sur les tarifs faisant l'objet d'une mise en commun à l'échelle départementale, régionale et nationale.
- La convention de gestion avec Haute Savoie Nordic, pour la prévente à destination du grand public sur la plateforme de vente Haute Savoie Nordic du 1^{er} octobre au 15 novembre 2020.
- Les tarifs proposés pour la saison 2020/2021 sont en pièce jointe. **Annexe n° 1**

Elle rappelle que cette proposition tarifaire a été approuvée par la Commissions des Sports ainsi que par la Commission des Finances.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** des tarifs ski de fond 2020/2021 et de la période de prévente tels que décrits ci-dessous,
- **ADOpte** la convention de gestion avec Haute Savoie Nordic, pour la prévente à destination du grand public sur la plateforme de vente Haute Savoie Nordique,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs, notamment pour les dispositifs tarifaires avec offres combinées (Cham'Val, Tourisme solidaire...) ainsi que les conventions liées aux modes d'encaissement de la billetterie (Chèques vacances, Service e-commerce...).

5. Finances : : Information du conseil communautaire sur les actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 4 mars 2019 concernant de la gestion de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc (CCVCMB) pour les exercices 2010 à 2017

Mme BOSSONNEY informe le Conseil Communautaire que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes a examiné les comptes et la gestion de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix pour les exercices 2010 à 2017.

Ce contrôle a donné lieu à des échanges essentiellement écrits entre décembre 2017 et avril 2019.

Après production du rapport provisoire et remarques de la collectivité dans les délais impartis, le **rapport d'observations définitives a été communiqué le 4 mars 2019**, sur lequel la Communauté de communes a produit ses remarques qui figurent au sein du **rapport définitif adressé le 16 avril 2019. L'ensemble a fait l'objet d'une communication en conseil communautaire lors de sa séance du 21 mai 2019.**

Il est rappelé que, dans un délai d'un an à la suite des observations de la CRC, il est prévu de présenter au conseil communautaire un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la CRC, étant précisé que le contexte d'état d'urgence sanitaire a permis la prorogation des délais échus et l'adaptation des procédures pendant cette période.

Un rapport portant sur les actions entreprises à la suite du *rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 4 mars 2019 concernant de la gestion de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc (CCVCMB) pour les exercices 2010 à 2017*, est joint en **en Annexe n° 2**. L'ensemble du dossier (notamment le rapport définitif de la CRC) est disponible sur demande au secrétariat général de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu Mme BOSSONNEY en son rapport

- **PREND ACTE** des dispositions mises en œuvre autour des recommandations émises par la CRC dans son rapport

6. Finances : Décisions modificatives sur le vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal DM n°04 – Budget RAVCMB DM n°02 – Budget O2VCMB DM n°02

Mme BOSSONNEY présente au Conseil Communautaire les ajustements budgétaires au BP 2020 sur les budgets Principal, RAVCMB, O2VCMB, suite à la commission des finances.

Après débat au cours duquel :

M. FABRE relève que la Préfecture a exigé une dépense supplémentaire pour une opération à un coût déjà important et dont l'avenir apparaît incertain dans le contexte de réchauffement climatique.

M. FOURNIER à cet égard, informe que d'ores et déjà deux slaloms sont inscrits au calendrier de Coupe du Monde de 2021.

M. VALLAS suggère que le financement DETR soit mobilisé pour cette opération.

Concernant le FRU, M. FOURNIER indique que 54 dossiers ont d'ores et déjà été déposés, soulignant ainsi l'effet levier de ce dispositif. Il précise qu'il est encore possible de déposer des dossiers à la Région jusqu'au 31/12/2020.

A la demande de Mme BOSSONNEY, la liste des entreprises bénéficiaires sera portée à la connaissance des élus du conseil communautaire.

Mme BOSSONNEY présente le volet (tableau I)

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 PROJET							
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	<i>Crédits ouverts avant DM</i>	DEPENSES	RECETTES	<i>Crédits ouverts après DM</i>
020	27632	27	Créances sur des collectivités et établissements publics - Région : Participation au fonds "Région Unie" 4 € par habitants pour soutien aux entreprises et association, sous forme d'avance remboursable	0,00	54 000,00		54 000,00
414	2041582	204	Subventions d'équipement - Autres groupements - Bâtiments et installations : Complément sur subvention versée au SIVU, pour la réalisation d'un escalier extérieur à la demande des services de la Préfecture, pour sécurisation des flux sur plateforme Kandahar. Opération 2026 - Centre Sportif	300 000,00	120 000,00		420 000,00
411	2313	2026	Immobilisations corporelles en cours - Constructions : nouveau transformateur 400 Kva suite à rupture de l'ancien cet été Opération 2025 - Piscine Bassins extérieurs	80 000,00	35 000,00		115 000,00
411	2313	2025	Immobilisations corporelles en cours - Constructions : non réalisation Opération 2001 - Communauté de Communes	91 302,12	-50 000,00		41 302,12
33	2188	2001	Autres immobilisations corporelles - Constructions : Espace Valléen, Panneaux, Fresque et Parcours. Non réalisation, reporté en 2021 Opération 2107 - Accessibilité	150 000,00	-109 000,00		41 000,00
411	2313	2107	Immobilisations corporelles en cours - Constructions : non réalisation	90 000,00	-50 000,00		40 000,00
					0,00	0,00	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 du BUDGET GENERAL 2020 telle que présentée
- **APPROUVE** le versement de la participation au fonds « Région Unie » pour un montant de 53 848€
- **APPROUVE** le versement d'un complément de subvention d'équipement au SIVU de 120 000€ dans le cadre de l'opération Kandahar
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

M. CHANTELOT ne prend pas part au vote.

Mme BOSSONNEY présente le volet : (tableau II)

**BUDGET ORDURES MENAGERES
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
PROJET**

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
			Opérations d'ordre sans incidence financière				
812	2313	041	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	0,00	2 000,00		2 000,00
812	2033	041	Frais d'insertion	0,00		2 000,00	2 000,00
					2 000,00	2 000,00	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du BUDGET ORDURES MENAGERES 2020 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

Mme BOSSONNEY présente le volet : (tableau III)

**BUDGET TRANSPORTS URBAINS
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
PROJET**

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
			Opérations d'ordre sans incidence financière				
	6811	042	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	80 000,00	70 000,00		150 000,00
	777	042	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	15 000,00		30 000,00	45 000,00
	023	023	Virement à la section d'Investissement	92 000,00	-40 000,00		52 000,00
					30 000,00	30 000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
			Opérations d'ordre sans incidence financière				
	281731	040	Amortissements des immobilisations corporelles	80 000,00		70 000,00	150 000,00
	13913	040	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	15 000,00	30 000,00		45 000,00
	021	021	Virement de la section de Fonctionnement	92 000,00		-40 000,00	52 000,00
					30 000,00	30 000,00	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du BUDGET TRANSPORTS 2020 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

Mme BOSSONNEY présente le volet : (tableau IV)

**BUDGET ASSAINISSEMENT RAVCMB
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
PROJET**

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
	617	011	Études et recherches : Etude AMO bilan du mode de gestion Eau et Assainissement et étude future mode de gestion, à ventiler sur les deux budgets	0,00	60 600,00		60 600,00
	7087	70	Remboursements de frais : Remboursement de la part du budget EAU sur AMO études bilan et suite d'exploitation	25 000,00		30 300,00	55 300,00
	022	022	Dépenses imprévues section de fonctionnement	198 045,12	-30 300,00		167 745,12
					30 300,00	30 300,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
			Opération sous mandat				
	45811801	458	Opération sous mandat Rte de Lauzenaz aux Houches, suite résultat de la consultation (TTC)	76 000,00	246 000,00		322 000,00
	45821801	458	Opération sous mandat Rte de Lauzenaz aux Houches, participation des mandants (TTC)	76 000,00		246 000,00	322 000,00
			Opération 7003 INVESTISSEMENTS SECTEUR LES HOUCHES				
	2315	7003	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques : Complément part Assainissement / Tvx Rte de LAUZENAZ (HT)	90 000,00	16 000,00		106 000,00
	2315	7007	Opération 7007 RENOUELEMENT STEP DES TRABETS Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	5 080 000,00	-16 000,00		5 064 000,00
					246 000,00	246 000,00	

Après débat au cours duquel

M. FOURNIER souligne l'étude de bilan de mode de gestion Eau & Assainissement particulièrement importante en vue de la définition des futures modalités de gestion de ces réseaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du BUDGET ASSAINISSEMENT RAVCMB 2020 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

Mme BOSSONNEY présente le volet (Tableau V)

BUDGET EAU O2VCMB DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 PROJET

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
	6087	70	Remboursements de frais : Remboursement au budget Assainissement de la part du budget Eau sur l'AMO études bilan et suite d'exploitation	40 000,00	30 300,00		70 300,00
	022	022	Dépenses imprévues section de fonctionnement	88 565,31	-30 300,00		58 265,31
					0,00	0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
	2315	7003	Opération 8003 INVESTISSEMENTS SECTEUR LES HOUCHES Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques : Complément part AEP/ Tvx Rte de LAUZENAZ (HT)	65 000,00	19 300,00		84 300,00
	2315	7007	Opération 8001 INVESTISSEMENTS CCVCMB NON VENTILABLES Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	637 879,66	-19 300,00		618 579,66
					0,00	0,00	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du BUDGET EAU O2VCMB 2020 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

7. Ressources Humaines : Culture – Création du poste TEPOS Economie Circulaire -Création du poste de chargé de récolement des collections du Musée Alpin – Ajustement du tableau des effectifs et des emplois budgétaires

M. CHANTELOT rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019 a instauré le contrat de projet.

En effet, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ainsi,

1) Il est proposé de créer un **emploi non permanent de chargé(e) de missions Economie circulaire** à temps complet, à la Direction développement durable du territoire (D.D.D.T), relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, cat A – grade d'attaché. La création de cet emploi non permanent à temps complet permettra de poursuivre l'engagement de la Collectivité dans la transition écologique et la lutte face au réchauffement planétaire en animant une démarche circulaire et en mettant en œuvre la sensibilisation des professionnels du tourisme à produire moins de déchets et en développant le compostage des particuliers

Cette création est proposée à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée prévisible de 1 ½ an soit du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022 inclus, éventuellement renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sans toutefois dépasser une durée totale de 6 ans et sous réserve du renouvellement du financement annuel de la Région (20 000€/an).

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

Missions principales :

- Réaliser un diagnostic de l'existant sur les 2 actions,
- Réaliser un benchmark des pratiques vertueuses pour les professionnels et des solutions alternatives pour le compostage des particuliers, proposer des pistes / actions adaptées au contexte local,
- Sensibiliser et animer un réseau de professionnels, dans une démarche de progrès en vue d'une labellisation,
- Animer une démarche permanente de sensibilisation des particuliers pour développer le compostage : « porte à porte », organisation d'ateliers de sensibilisation, outils de communication...
- Mettre en œuvre une labellisation des professionnels vertueux,
- Bilan et actions correctives sur les 2 actions,
- Suivi des actions de la Direction du Développement Durable du Territoire.

L'ensemble des missions sont à mener en étroite collaboration avec la Régie Chamonix Propreté, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc, l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, les associations de commerçants, et tout autre partenaire impliqué dans ces thématiques. La cotation de ce poste est A4.

2) Il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé(e) de récolement des collections et de l'informatisation de l'inventaire du Musée Alpin à temps complet, à la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C), relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, cat B – grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

La création de ce poste non permanent à temps complet permettra la réalisation du récolement décennal des collections conjointement à l'informatisation de l'inventaire avec reprise des arriérés.

Cette création est proposée à compter du 1^{er} novembre 2020 pour une durée prévisible de 1 an soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 inclus, éventuellement renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sans toutefois dépasser une durée totale de 6 ans et sous réserve du renouvellement du financement annuel de la DRAC (20 000€/an subvention déjà versée).

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

Missions principales :

- Réaliser le récolement décennal 2014-2024,
- Préparer les documents administratifs et juridiques liés au récolement (procès verbaux ...)
- Assurer l'informatisation de l'inventaire avec le logiciel MICROMUSEE
- Reprendre les arriérés de gestion des collections, notamment les dossiers d'acquisition, en conformité avec la circulaire sur le post-récolement et la circulaire sur le matériel d'étude.
- Documenter les collections
- Contribuer à la numérisation et à diffusion web des collections sur les sites Joconde et Moutainmuseums
- Contribuer au déménagement et la réinstallation des collections dans le nouveau Centre de Conservation et d'Etude

La cotation de ce poste est B3.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n °1030 du 10/09/2020 du Conseil communautaire relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents indiqués ci-dessus,

Après débat au cours duquel,

M. FOURNIER concernant le poste d'économie circulaire précise que celui-ci est accompagné d'un financement de la Région au titre du Bonus Economie Circulaire et que par ailleurs ce poste devra permettre de faire des économies dans la mesure où un volume moindre des ordures ménagères devra être incinéré.

Concernant le poste de chargé de récolement des collections, Mme TRAPPIER demande si celui-ci est absolument nécessaire, en regard des moyens humains mis en place, et soulève par ailleurs la question de la formation interne des personnels qui pourraient permettre de pourvoir à ce type de besoin.

A la demande de M. FOURNIER, Mme PILETTE précise que ce poste requiert une expertise particulière dont ne dispose pas à ce jour le personnel en place et qu'il s'agit d'une mission ponctuelle avec une qualification spécifique.

M. CHANTELOT estime que la formation du personnel interne reste une piste à examiner pour pourvoir à ce type de besoin.

Concernant les postes contractuels, M. FABRE estime que l'expérience montre qu'il est bien souvent difficile de s'en séparer et que par ailleurs le principe voudrait que le recours aux contractuels soit envisagé en l'absence de personnel ressortant de la fonction publique Territoriale.

M. FOURNIER en réponse confirme que par le passé il arrivait que les postes de contractuels devenaient permanents, ce qui n'est plus le cas à ce jour. Il souligne par ailleurs que de nouveaux métiers apparaissent qui ne sont pas à ce jour pourvus dans la fonction publique Territoriale, ce d'autant plus que, concernant notamment le poste Economie circulaire celui-ci nécessite des compétences immédiatement opérationnelles. Il souligne l'importance des enjeux financiers liés aux activités déployées par ce poste.

En réponse à une question de Mme BOSSONNEY il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD** pour la création de **l'emploi non permanent de chargé(e) de missions Economie circulaire à temps complet**, à la Direction développement durable du territoire (D.D.D.T), relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, cat A – grade d'attaché, à compter du **1^{er} janvier 2021 pour une durée prévisible de 1 ½ an soit du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022 inclus**. Cette période sera éventuellement renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sans toutefois dépasser une durée totale de 6 ans et sous réserve du renouvellement du financement annuel de la Région (20 000€/an),
- **CONFIRME** que cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article 3 II (contrat de projet) de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du grade d'attaché territorial (cadre d'emplois des attachés territoriaux), assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité (cotation du poste A4),
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - ◆ Formation supérieure (bac +5 souhaité),
 - ◆ Expérience en économie circulaire et/ou sciences de l'environnement,
 - ◆ Capacité d'écoute, d'animation pour rassembler et convaincre, de communication et de synthèse,
 - ◆ Aisance dans les projets complexes et multi-partenariaux,
 - ◆ Dynamisme, autonomie, sens de l'organisation, aisance relationnelle et force de propositions,
 - ◆ Connaissance du fonctionnement des collectivités locales appréciée,
 - ◆ Maîtrise de l'anglais appréciée.

- **DONNE SON ACCORD** pour la création de l'emploi non permanent **de chargé(e) de récolement des collections et de l'informatisation de l'inventaire du Musée Alpin à temps complet**, à la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C), relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, cat B – grade d'assistant de conservation, à compter du **1^{er} novembre 2020 pour une durée prévisible de 1 an, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 inclus**. Cette période pourra éventuellement être renouvelée par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sans toutefois dépasser une durée totale de 6 ans et sous réserve du renouvellement du financement annuel de la DRAC.
- **CONFIRME** que cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article 3 II (contrat de projet) de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques), assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité (cotation du poste B3),
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - ◆ Formation Master en histoire, histoire de l'art, ethnologie, patrimoine, documentation, muséologie,
 - ◆ Maîtrise du cadre législatif et réglementaire des musées et de la procédure de récolement,
 - ◆ Expérience de l'inventaire et du récolement décennal d'un musée de France,
 - ◆ Expérience de saisie sur un logiciel d'inventaire des collections (micro musée),
 - ◆ Maîtrise des règles de conservation préventive et de la manipulation des objets,
 - ◆ Maîtrise des techniques de recherche et d'analyse documentaire,
 - ◆ Maîtrise des outils bureautiques,
 - ◆ Qualités : autonomie et rigueur, sens de l'organisation, capacité à s'intégrer dans une équipe,
 - ◆ Intérêt pour le patrimoine culturel et naturel montagnard.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

8. Urbanisme : Approbation de la modification n° 9 du PLU Chamonix

Mme BAVUZ rappelle au Conseil Communautaire que la CCVCMB a lancé la modification n°9 du PLU de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc, par ailleurs en révision (lancée à l'automne 2014).

En effet, au-delà des différentes thématiques à prendre en compte au titre de cette procédure de révision générale, la réalisation de projets d'aménagement présentant un fort intérêt pour le développement de la Ville (réalisation d'un programme de logements social et en accession à la propriété, zone destinée à l'accueil d'activités artisanales,...), nécessite une modification de ce document conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, sans attendre l'aboutissement de la procédure de révision générale.

Cette modification a plusieurs objectifs dont :

- des rectifications, ajustements de certaines dispositions réglementaires issues de la modification n°8 approuvée le 22 mai 2018, qui a instauré notamment la clause de mixité sociale sur les opérations de logements à partir de 300 m² de surface de plancher, des précisions sur la règle de calcul du coefficient d'emprise au sol (CES), ainsi que sur la règle du linéaire de façade, du calcul des reculs, ...
- la réalisation du programme de logements à vocation sociale en locatif et en accession sur le site du Fouillis (anciens services techniques), nécessite la création d'un sous secteur UCg) pour garantir la destination de ce programme,
- la Commune de Chamonix poursuit également un projet de zone d'activité économique destinée à l'accueil d'artisans dans le secteur de la Vigie. A cette fin, des règles spécifiques sont créées pour ce secteur qu'il convient d'intégrer dans le règlement par la création d'un sous-secteur, IAUPv,
- enfin, le dossier intègre une mise à jour de l'emprise des domaines skiables, de levée d'emplacements réservés et de correctifs d'erreurs matérielles des plans de zonage.

Par arrêté du 25 juin 2020, a été prescrite l'organisation d'une enquête publique, qui s'est déroulée du mardi 28 juillet 2020 au jeudi 27 août 2020.

M. LAPERRIERE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif du 28 janvier 2020.

Il est précisé que la Mission Régionale d'autorité environnementale a indiqué que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale par avis du 24 juin 2020.

Les personnes publiques associées ont émis un avis favorable ou ne se sont pas opposées à la procédure de modification (Direction Départementale des Territoires, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la Commune de Saint-Gervais les Bains).

Les permanences du Commissaire Enquêteur se sont déroulées le mardi 28 juillet matin, les vendredi 14 août et jeudi 27 août 2020 après-midis. Une dizaine de personnes ont rendu visite au Commissaire Enquêteur, 13 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête papier et dématérialisé.

Monsieur LAPERRIERE a rendu son rapport et ses conclusions le 23 septembre 2020, il considère que :

« Cette modification permet d'apporter des clarifications au niveau du règlement pour les pétitionnaires et une meilleure instruction des droits des sols » ;

Il estime que :

« La création d'un sous secteur en zone UC, ouvre une possibilité renforcée d'accueillir des logements à vocation sociale au « Fouillis » ;
l'aménagement d'une zone artisanale et technique à la « Vigie » correspond à un besoin évident de ce type de terrain » ;

Il considère que :

« Le projet n'a pas d'impact sur l'environnement dans la mesure où il organise une densification des zones repérées comme constructibles et limite en cela l'extension de l'urbanisation. »

Il ajoute que :

« L'ensemble des modifications proposées ne touche pas à l'économie générale du PADD, n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisances de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne comporte pas de graves risque de nuisance ».

Aussi au vu des réponses apportées à mon PV d'enquêtes, je donne un avis favorable à l'ensemble des mesures proposées par la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme. »

Suite aux observations formulées et aux conclusions du Commissaire Enquêteur, il est proposé de modifier certaines dispositions soumises à l'enquête publique, à savoir les points ci-exposés :

- Suppression du sous-secteur Ucf sur l'ancienne propriété ORANGE située route des Pèlerins, correspondant à « l'assiette foncière appelée à recevoir le centre de tri postal, ainsi qu'un programme de logements », et comportant à ce titre une règle dérogatoire à la hauteur permise à 16,50 mètres ; le centre de tri n'étant plus projeté sur ce site, ce sous-secteur est supprimé, ramenant la réalisation d'un projet de construction à la règle de hauteur à 15 mètres ;
- Réécriture de la règle de mixité sociale complétée par la notion de « logement » en lieu et place du terme « habitat ». De plus, le pourcentage de 25% de logements locatifs conventionnés est étendu à la création 25% de logement en accession sociale à la propriété par le biais du bail réel solidaire, ou du prêt social de location accession (PSLA) ou tout autre outil contribuant au logement social ;
- Complément apporté à l'article 4.6 des dispositions générales du règlement par l'article 8 pour le calcul de la règle de recul entre bâtiment sur un même terrain les débordements ou passées de toiture, les balcons, auvents ou escaliers extérieurs ne sont comptés qu'à concurrence de leur profondeur diminuée de 1,20 m ;
- Rajout d'un schéma explicatif pour l'application de la règle de calcul du linéaire de façade (article 11 des secteurs UD, UE, UF, UV) limite à 18 mètres ;
- Adaptation de l'article UD11 en ce qui concerne les matériaux de toiture en secteurs UDc2-1, UDc2-2, UDc2-3 sur une partie de la plaine des Praz, par l'usage de tôle laquée plate nervurée gris anthracite et marron (en plus du bois : ancelles, tavaillons, red cedar) ;
- Correction de l'incohérence du Coefficient d'Emprise au Sol applicable en zone UD pour les bâtiments de services publics (à la fois soumis à un CES de 0,25 et à la fois intégrés dans les dérogations à ce même CES) ;

- Correction de l'incohérence de la rédaction de la règle UA10-2-2 (règle de hauteur relative par rapport aux limites séparatives) ;
- Complément apporté sur le caractère du sous-secteur IAUPv (zone artisanale et économique de la Vigie), afin de limiter l'activité de commerce de gros ou de détail à une activité accessoire à l'activité artisanale principale exercée : caractère du secteur et article 2 complétés en ce sens.

Ainsi le document additif au rapport de présentation, le règlement et les plans graphiques du PLU ci-joints en annexe prennent en compte ces modifications, qui procèdent de l'enquête publique et ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L153-41 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 n° 0766 /2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le Procès-Verbal des observations du public et les réponses de la Commune, joints à la présente délibération,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçu le 23 septembre 2020,

Considérant que le dossier de modification a été complété au vu de certaines remarques émises,

Considérant l'avis du Conseil Municipal de Chamonix Mont-Blanc du 24 septembre 2020,

Considérant que la modification n°9 du PLU, telle qu'elle est présentée, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après débat au cours duquel,

M. FOURNIER rappelle que le dossier a été vu pour information par le Conseil Municipal de Chamonix avant vote au Conseil Communautaire.

M. LAGARDE note que ce vote vient postérieurement à l'enquête publique et que se faisant sont pris en considération les conclusions de l'enquête.

M. FABRE indique que son vote sera favorable, dans la mesure où le projet de modification peut produire des logements permanents.

A ce propos M. FOURNIER informe avoir pu évoquer ce sujet lors d'une réunion tenue le matin même avec la Direction Départementale des Territoires, de laquelle ressort notamment l'absence de volonté du Gouvernement de modifier le zonage prenant en compte les situations de zones tendues et indique rencontrer prochainement la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la Transition écologique, chargée du Logement à ce propos.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification n°9 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente au vu de l'additif au rapport de présentation, du règlement, des documents graphiques et du plan des servitudes et contraintes architecturales,

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des Communes membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme modifié et approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et mairie de la commune de Chamonix-Mont-Blanc aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Annexes n° 3 et 4

9. Espaces naturels : Demande de subvention Natura 2000

M. FOURNIER rappelle au Conseil Communautaire qu'un document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 08 juin 2015. Il expose les enjeux du site et précise une liste de mesures permettant de concourir à son maintien en bon état, au regard des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Par une convention en date du 1er juillet 2015, l'État a confié l'animation de ce site Natura 2000 à la CCVCMB.

Animation 2021

Contenu principal :

- Poursuite des animations nature à destination du grand public,
- Accompagnement des porteurs de projets pour la réalisation des évaluations d'incidences,
- Relance des groupes de travail engagés avec les socio-professionnels sur la sensibilité de la faune et l'organisation de manifestations sportives,
- Sensibilisation des propriétaires
- Renforcement de la communication sur la démarche N2000 auprès de différents publics (élus, habitants, touristes),
- Recherche des synergies entre les différents programmes et projets du territoire afin de renforcer leur efficacité (suite au bilan évaluation et au COPIL de 2020),
- Poursuite des mesures non engagées en 2020 en raison de l'évènement Covid-19 (Elaborer des plans de gestion pour les zones humides, réflexion autour de la fréquentation du Lac Blanc, maintenir les milieux ouverts : alpages individuels en site Natura 2000 etc.).

Mise en œuvre de la démarche

L'animation Natura 2000 est financée par l'Europe et l'Etat, par l'intermédiaire de la mesure 07-63 N du PDR Rhône-Alpes. La CCVCMB répond à des appels à candidature annuels. Pour 2021, la CCVCMB sollicite une aide financière afin de prendre en charge 100% des frais liés au temps de travail des agents et aux prestations de services nécessaires à la réalisation de cette animation.

Plan de financement prévisionnel pour 2021 :

Frais de personnel : 28 536,12 € (soit 1 211,00 heures réparties sur deux agents (A. BRUNEAU et C BELLEFLEUR)

Charges indirectes : 3 830,42 € (prise en charge forfaitaire de 15 % des frais de personnels)

Total dépenses : 29 366,54 €

Financement Europe + Etat à hauteur de 100% des dépenses.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **CONFIRME** l'engagement de la CCVCMB pour l'animation du site N2000 des Aiguilles Rouges ;

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'animation 2021 du site, selon les termes mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

10. Eau et Assainissement : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau

M. VALLAS rappelle au Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions du CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en gestion publique doit être présenté au Conseil Communautaire. Ce document, présenté en séance, concerne l'exercice de la compétence de l'eau en gestion publique.

Après présentation du rapport et en réponse à une question de M. LAFFIN, il est indiqué que les missions du délégataire donnent lieu à un suivi régulier pour veiller au respect du contrat.

Par ailleurs et en réponse à M. LAGARDE concernant les problèmes rencontrés récemment aux Houches, M. BONINO indique que les causes sont très difficiles à identifier, les investigations longues et qu'à ce jour l'origine du phénomène n'a pas pu être identifiée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau 2019 – **Annexes n°5 et 6**
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

M. OLLIER ne prend pas part au vote.

11. Eau et Assainissement : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement

M. VALLAS rappelle au Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions du CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au conseil communautaire.

Ce document, présenté en séance, concerne :

- l'exercice de la compétence traitement et collecte de l'assainissement sur les stations d'épuration des Trabets (Chamonix, Les Houches, Servoz) et de Barberine (Vallorcine).
- l'exercice de la compétence prestations de contrôle du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 de l'Assainissement collectif (collecte et le traitement) et non collectif (SPANC) **Annexe n° 7**
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

M. OLLIER ne prend pas part au vote.

12. Eau et Assainissement : Appel à projet Rebond – Dispositif complémentaire 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau

M. VALLAS indique au Conseil Communautaire qu'afin de bien positionner l'action en faveur de l'état des eaux et de la biodiversité comme une priorité majeure des collectivités, plus que jamais nécessaire dans le contexte de changement climatique, l'Agence de l'Eau adapte et élargit temporairement ses règles d'intervention dans le cadre de l'appel à projet « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 ».

L'objectif visé par le présent appel à projets est l'adaptation et l'élargissement temporaire des règles d'intervention de l'Agence, pour accélérer le lancement de projets favorables au bon état des eaux, très freinés par la crise sanitaire, et soutenir la reprise des investissements dans le domaine de l'eau, en faveur des services d'eau et d'assainissement comme de l'ensemble de la feuille de route issue des Assises de l'eau, donc de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de la lutte contre les pollutions et des économies d'eau.

Il s'agit de favoriser à la fois un redémarrage rapide du montage des projets, dès l'été ou l'automne 2020, et un soutien sur la durée 2020-2021. La priorité porte sur les actions et projets les plus réactifs et moins complexes du point de vue des autorisations administratives. Les projets soutenus devront être prêts à démarrer très rapidement.

Au titre de l'appel à projet « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 », l'ensemble des opérations habituellement éligibles (dans le cadre du 11^{ème} programme) en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) au taux maximum de 70% devient également éligible sur le reste du territoire (donc hors ZRR), au taux maximum de 50%.

- ASSAINISSEMENT : Elargissement à toutes les collectivités des aides pour les travaux sur les stations (hors extensions pour pollution nouvelle) et les réseaux d'assainissement (hors extensions y compris pour pollution historique)
- EAU POTABLE : Elargissement des aides à toutes les collectivités pour la mise en place d'une gestion durable des services publics d'eau potable, les actions de protection de la ressource, de sécurisation de la distribution et de remise à niveau des ouvrages vétustes

Il indique que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, via les régies communautaires eau et assainissement O2VCMB et RAVCMB a déposée 8 dossiers dans le cadre de cet appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 » :

1. Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement route de Lausenaz sur la commune des Houches pour 162 528 € HT de travaux
2. Réhabilitation du réseau d'eau potable route des Nants sur la commune de Chamonix pour 222 099 € HT de travaux
3. Renouvellement du réseau d'eau potable avenue du Mont-Blanc sur la commune de Chamonix pour 149 000 € HT de travaux
4. Réhabilitation du réseau d'eaux usées promenade des Sonnaillies sur la commune de Chamonix pour 140 725 € HT de travaux
5. Installation d'un traitement UV sur les réservoirs du Mont et de la Cote sur la commune de Servoz pour 265 500 € HT de travaux
6. Installation d'un traitement UV sur les réservoirs de Chanté, de Maison Neuve et des Bouchards sur la commune des Houches pour 210 000 € HT de travaux
7. Réhabilitations du réseau d'eaux usées (route du Tacul, chemin des Ecoliers, réseau aval commune) sur la commune de Vallorcine pour 400 000 € HT de travaux
8. Installation d'un dispositif d'autosurveillance correspondant à une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sur la station d'épuration de Barberine sur la commune de Vallorcine pour 60 000 € HT de travaux.

Ces opérations, n'étaient pas éligibles dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence De L'Eau et n'ont pas été inscrites dans le Contrat Global signé avec le SM3A et l'Agence de l'Eau en juillet 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 23 Septembre 2020,

- **VALIDE** la candidature à l'appel à projet « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 » pour les opérations :
 - Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement route de Lausenaz sur la commune des Houches pour 162 528 € HT de travaux
 - Réhabilitation du réseau d'eau potable route des Nants sur la commune de Chamonix pour 222 099 € HT de travaux
 - Renouvellement du réseau d'eau potable avenue du Mont-Blanc sur la commune de Chamonix pour 149 000 € HT de travaux
 - Réhabilitation du réseau d'eaux usées promenade des Sonnaillles sur la commune de Chamonix pour 140 725 € HT de travaux
 - Installation d'un traitement UV sur les réservoirs du Mont et de la Cote sur la commune de Servoz pour 265 500 € HT de travaux
 - Installation d'un traitement UV sur les réservoirs de Chanté, de Maison Neuve et des Bouchards sur la commune des Houches pour 210 000 € HT de travaux
 - Réhabilitations du réseau d'eaux usées (route du Tacul, chemin des Ecoliers, réseau aval commune) sur la commune de Vallorcine pour 400 000 € HT de travaux
 - Installation d'un dispositif d'autosurveillance correspondant à une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sur la station d'épuration de Barberine sur la commune de Vallorcine pour 60 000 € HT
- **PRECISE** que les opérations sur le réseau d'eau potable seront réalisées (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **PRECISE** que les opérations sur le réseau d'eaux usées seront réalisées (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces opérations.
- **AUTORISE** le président à signer tout document en rapport avec ces dossiers.

13. SM3A : Présentation du rapport d'activité 2019

M. VILLARD rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité 2019 permettant de présenter de manière synthétique les principales missions exercées par les agents du SM3A **Annexe n° 8** sur tout le territoire durant l'année précédente doit être transmis à tous les membres et présenté au Conseil Communautaire avant le 30 septembre de chaque année.

Après débat au cours duquel M. FOURNIER souligne l'importance de SM3A au regard des travaux engagés sur le territoire, tant dans le domaine de la protection contre les risques naturels, que dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques que dans leur valorisation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le Rapport 2019 du SM3A joint.

14. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

M. FOURNIER rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le conseil communautaire est informé des :

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la **délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020**, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
11.08.2020	MP1042/2020	Avenant au marché 19C00037	Mission transfrontalière pour l'élaboration, la rédaction du formulaire de la liste indicative transfrontalière et accompagnement dans les relations avec les institutions concernées dans le cadre de la candidature UNESCO du massif du Mont-Blanc		Modification répartition financière
18.08.2020	MP1043/2020	20C17.01 et 20C17.02	Acquisition de véhicules légers pour les Régies Eau et Assainissement	RENAULT VALLE DE L'ARVE	1 600,00 € HT
15.09.2020	Mp1044/2020	Avenant N°2 au marché 19C00037	Mission transfrontalière pour l'élaboration, la rédaction du formulaire de la liste indicative transfrontalière et accompagnement dans les relations avec les institutions concernées dans le cadre de la candidature UNESCO du massif du Mont-Blanc		Modification répartition financière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Fait à Chamonix, le

Le Président,

Eric FOURNIER.



Le Secrétaire de séance,

Jérémy VALLAS.

